



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
N°000842 du 22 juin 2023

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le procès-verbal de cette délibération a été affiché jusqu'au 31 juillet 2023 et que la convocation avait été envoyée le 09/06/2023.

Objet :

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de juin, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Françoise PACEY GASPARI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY

Etaient absents excusés : M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Sylvie GATE

Etait absent : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE

Les membres du Conseil d'Administration

Preignent note

du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 5 avril 2023.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture d'Avranches le 29 juin 2023 et publication ou notification du 4 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 4 juillet 2023
ID : 050-265000794-20230622-842-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
N°000843 du 22 juin 2023

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 31 juillet 2023 et que la convocation avait été envoyée le 09/06/2023.

Objet :

EHPAD «Le Vallon» : Adoption de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2022 (ERRD)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de juin, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Françoise PACEY GASPARI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY

Etaient absents excusés : M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Sylvie GATE

Etait absent : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE

Le Conseil d'Administration du CCAS est réuni pour examiner l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022 de l'EHPAD « Le Vallon » présenté par Mme LE JOSSIC, Présidente du CCAS (voir document ci-joint).

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'EHPAD « Le Vallon », ci-joint, conforme au compte de gestion de M. le Trésorier Principal.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture d'Avranches le 27/06/2023 et publication ou notification du 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 050-265000794-20230622-843-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 050-265000794-20230622-843-DE



C.C.A.S. Saint Pair sur Mer

EHPAD Le Vallon

CONSEIL D'ADMINISTRATION : SÉANCE DU 22 JUIN 2023



Point le vallon

1. **Etat réalisé des recettes et des dépenses** par section d'exploitation, par section tarifaire et groupes fonctionnels et affectations proposées
2. **CPOM**: coupe pathos et girage: contrat du docteur Delamarre mission de méd co soutien expertise pathos
3. **Augmentation du temps de travail du médoco passage à 0, 40 etp**
4. **Non réintégration d'un agent social suspendu**
5. **Proposition de pouvoir réaliser des contrats d'apprentissage en vue remplacement des aides-soignants et aide administrative**
6. **information** : impossibilité de règlement du loyer
7. **Infos diverses** : référent déontologique



ERRD 2022 / Nombre de journées

	2018	2019	2020	2021	2022
Tarif hébergement	53,19	53,52	53,75	53,35	54,64
Taux d'occupation	99%	99%	98%	94%	99,73%
Nombre de journées	29 288	29 235	29 077	27 725	29 486
dont réservation	70	107	41	249	193
dont hospitalisation	304	345	121	209 dt 114 en psychiatrie	203

Taux record d'occupation avec un nombre d'hospitalisation presque identique à 2021 et moindre qu'en 2018 et 2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 050-265000794-20230622-843-DE





ERRD 2022 / Tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 050-265000794-20230622-843-DE



	2019		2020		2021		2022		
	ETP CPOM	ETP REEL *	Ecart						
Direction	2,40	2,62	0,22	2,14	-0,26	2,87	0,47	3	0,6
Services généraux	4,50	5,60	1,10	5,03	0,53	5,11	0,61	6,37	1,87
IDE	5,15	5,21	0,06	5,76	0,61	5,60	0,45	5,49	0,34
AS, ASS	20,75	21,69	0,94	20,69	-0,06	20,60	-0,15	15,81	-4,94
ASH	20,75	22,51	1,76	26,23	5,48	25,42	4,67	27,30	6,55
Psychologue		0,20	0,20	0,20	0,20	0,21	0,21	0,20	0,2
Médecin	0,20	0,00	-0,20		-0,20		-0,20	0	-0,20
Hygiéniste	53,75	57,83	4,08	60,05	6,30	59,82	6,07	58,17	4,42
Intérim	0,10	0,10	0,00	0,10	0,00	0,10	0,00	0,10	0,00
TOTAL	53,85	57,93	4,08	60,15	6,30	63,52	9,57	61,87	8,02

* Les ETP présentés sont des ETP rémunérés annuels et intègrent les ETP des salariés absents pour lesquels leurs salaires sont maintenus

ERRD 2022 / Tableau des effectifs

L'évolution de la masse salariale est liée :

- Evolution des ETP: liées aux absences non prévues (cuisinier mi-temps thérapeutique, longue maladie et accidents du travail, covid, formation d'une personne à temps plein)
- Revalorisations salariales depuis la crise sanitaire : 125 773 euros versés au titre du CTI et 18 019 Prime Grand Age en 2022, revalorisations salariales liées aux deux augmentations du smic, valeur du point et des grilles indiciaires, changement de grade (IDE catégorie A et AS catégorie B)
- remplacement des postes absents pour les ide et les AS par l'intérim et pour les agents recours aux cdd
- Recours à l'intérim: **264 824 € en 2022** soit l'équivalent de **6563,25 heures représentant 3,60 ETP**

	ETP PRESENTS	INTERIM	JOURS D'ABSENCE	TX ABSENTEISME	ETP ABSENTEISME
2019	54,25	8 500 €	2 253	11,40%	10
2020	58,52	30 833 €	2 545	11,90%	11
2021	60,02	237 638 €	2 185	10,00%	9
2022	64,55	264 824 €	2704	11,48 %	10



Primes

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 050-265000794-20230622-843-DE



	TOTAL	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
CTI	125 773,75	55 065,18	28 956,74	41 751,83
GA	18 019,43	0,00	4 469,90	13 549,53
TOTAL	143 793,18	55 065,18	33 426,64	55 301,36

CTI est lié à l'augmentation de la valeur du point et évolue (augmentation prévue de 1,5 % en juillet 2023)



ERRD 2022 / Synthèse

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 050-265000794-20230622-843-DE



Variation entre 2021/2022

Dépenses d'exploitation :

	2022	2021	ecart	Budget
Groupe 1 : Charges Afférentes à l'exploitation courante	422 766	403 509	19 257	422 360
Groupe 2 : Charges Afférentes à la structure	2 849 699	2 747 698	102 001	2 860 072
Groupe 3 : Charges Afférentes aux personnels	650 851	665 741	-14 890	484 782
Total des Charges d'exploitations :	3 923 316	3 816 948	106 368	3 767 214

Recettes d'exploitation :

	2022	2021	ecart	Budget
Groupe 1 : Produits de la Tarification	3 703 123	3 488 150	214 973	3 386 539
Groupe 2 : Autres Produits relatifs à l'Exploitation	183 406	87 590	95 816	37 100
Groupe 3 : Produits Financiers, Produits Exceptionnels	9 491	9 132	359	9 124
Total des Recettes d'exploitations :	3 896 020	3 584 872	311 148	3 432 763

DEFICIT REALISE :	-27 296	-232 075	204 780	-334 451
--------------------------	----------------	-----------------	----------------	-----------------

L'augmentation des charges du groupe 2 proviennent de la hausse de l'intérim (+106 K€), des augmentations de la masse salariale (valeur du point, changement de grille indiciaire et augmentation du smic et du minimum de rémunération compensée par une dotation complémentaire non reconductible de 250.000 euros versée par l'ARS en soutien à notre situation financière dégradée. Les autres produits du groupe 2 comprennent les remboursements du personnel non médical en arrêt maladie. Le nombre d'arrêts étant en augmentation, ce poste varie proportionnellement.



ERRD 2022 / Synthèse

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
 Reçu en préfecture le 27/06/2023
 Publié le 27/06/2023
 ID : 050-265000794-20230622-843-DE



Dépenses d'exploitation :

	Hébergement	Dépendance	Soin	Total
Groupe 1 : Charges Afférentes à l'exploitation courante	331 753	49 327	41 686	422 766
Groupe 2 : Charges Afférentes à la structure	1 124 288	566 056	1 159 354	2 849 699
Groupe 3 : Charges Afférentes aux personnels	569 860	24 304	56 687	650 851
Total des Charges d'exploitations :	2 025 901	639 687	1 257 728	3 923 316

Recettes d'exploitation :

	Hébergement	Dépendance	Soin	Total
Groupe 1 : Charges Afférentes à l'exploitation courante	1 864 629	605 368	1 233 126	3 703 123
Groupe 2 : Charges Afférentes à la structure	117 312	36 497	29 597	183 406
Groupe 3 : Charges Afférentes aux personnels	9 491	0	0	9 491
Total des Recettes d'exploitations :	1 991 432	641 866	1 262 723	3 896 020
DEFICIT RESULTAT :	-34 469	2 179	4 995	-27 296
RESULTAT BUDGETAIRE :	-120 365	-34 333	-179 753	-334 451

L'activité Soin est à l'équilibre compte tenu de la dotation exceptionnelle de l'ARS pour 250.000 euros.
 La masse salariale affectée à l'hébergement augmente de 275 K€ par rapport au budget compte tenu de l'augmentation du poste ASH (affecté à 70% à l'hébergement)

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 050-265000794-20230622-843-DE



ERRD 2022 / Investissements

Les investissements réalisés en année N sont amortis en N+1

	2019	2020	2021	2022
Montant des investissements	9 733	51 701	13 065	47 103
Montant des amortissements	60 153	60 675	65 079	67 778



ERRD 2022 / Investissements

- Bureau RDC + bibliothèque salle Chausey
- Ordinateurs: PC infirmiers, 2 PC fixes, 5 ORDINATEURS FIXES, PC de secours
- Imprimante salle de transmissions
- 7 licences Microsoft Office 2021
- Remplacement du boîtier parefeu FORTIGATE
- Imprimante à étiquettes textile
- Couplage appel malade / WIFI
- 1 Interphone
- 1 Chariot de ménage (secteur 2-3)

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 050-265000794-20230622-843-DE



ERRD 2022 / Réserves

	2018	2019	2020	2021	2022
Excédents affectés à l'investissement	142 768	142 768	142 768	142 768	142 768
Réserve de compensation des charges	132 491	132 491	132 491	132 491	132 491
Réserve de compensation des amortissements	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Sous total	305 259	305 259	305 259	305 259	305 259
Report à nouveau	53 393	48 135	69 866	125 090	-106 986
Total	358 652	353 394	375 125	430 349	198 273

Le report à nouveau correspond au solde des résultats cumulés des années passées, ce solde est cumulé au résultat du dernier exercice clos, il est global (affectation quelque soit la section tarifaire)



Compte de gestion 2022

État A1
N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 050009

NOM DU POSTE COMPTABLE : SCC GRANVILLE

ETABLISSEMENT : EHPAD LE VALLON CCAS ST PAIR

SITUATION SYNTHÉTIQUE DES PRÉVISIONS ET RÉALISATIONS

241E1 - EHPAD LE VALLON CCAS ST PAIR
Compte de résultat consolidé

Exercice 2022
CHARGES

Groupes fonctionnels - Intitulés	CRP initial	Décisions modificatives	Virements de crédits	Prévisions totales	Réalisations	Écarts réalisations - Prévisions (en %) (1)
Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	422 360,44	0,00	0,00	422 360,44	422 766,10	10%
Groupe 2 - Charges afférentes au personnel	2 650 072,18	200 000,00	0,00	2 850 072,18	2 849 699,22	0%
Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	684 782,50	-200 000,00	0,00	484 782,50	650 850,58	35%
TOTAL DES CHARGES	3 767 215,12	0,00	0,00	3 767 215,12	3 923 315,90	5%
EXCÉDENT						

Groupes fonctionnels - Intitulés	CRP initial	Décisions modificatives	Virements de crédits	Prévisions totales	Réalisations	Écarts réalisations - Prévisions (en %) (1)
Groupe 1 - Produits de la tarification	3 389 979,87	-3 440,99	0,00	3 386 538,88	3 703 122,78	10%
Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00	33 600,00	0,00	37 100,00	183 406,24	395%
Groupe 3 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	9 124,31	0,00	0,00	9 124,31	9 491,22	5%
TOTAL DES PRODUITS	3 402 604,18	30 159,01	0,00	3 432 763,19	3 896 020,24	14%
DÉFICIT	364 610,94	-30 159,01	0,00	334 451,93	27 295,66	-91%
(1) [(Réalisations - Prévisions totales)/Total des prévisions]*100.						8/22



Compte de gestion 2022 résultats

État C2
N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 050008

NOM DU POSTE COMPTABLE : SCC GRANVILLE

ETABLISSEMENT : EHPAD LE VALLON CCAS ST PAIR

DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2023

241E1 - EHPAD LE VALLON CCAS ST PAIR

Exercice 2022

Intitulé du CR (1)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 (2)	REPORT À NOUVEAU 2022 (3)		RÉSULTAT À AFFECTER AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 (4) = (2) + (3)
		RAN excédentaire (SC 110)	RAN déficitaire (SD 119)	
RÉSULTAT GLOBAL	-27 295,66		-106 985,73	-134 281,39
<p>(1) Une ligne par CR (CRP et CBA). Pour les EHPAD, une ligne pour la section "hébergement" et une ligne pour la section "dépendance et soins" tant que l'EHPAD n'a pas signé son CPOM (après signature du CPOM, l'affectation du résultat est global).</p> <p>(2) Faire précéder d'un signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.</p> <p>(3) Faire précéder d'un signe + s'il s'agit d'un RAN excédentaire et d'un signe - s'il s'agit d'un RAN déficitaire.</p> <p>Le RAN excédentaire de l'activité principale comprend le compte 1100 du CRPP et l'éventuel compte 1101 du CRPA "service relevant de l'article R314-74 du CASP" (dans ce cas faire apparaître les deux RAN sur la ligne "activité principale").</p>				



Proposition des axes de dépenses à expertiser

Optimiser les dépenses d'alimentation = ouvrir sur l'extérieur + travailler l'accueil des familles

Un effectif important sur la cuisine 4,5 ETP titulaires, mutualisation des équipements et des ressources humaines avec les services de la ville

Maîtriser la masse salariale et ratios encadrement : **REVOIR**

Ré évaluer la pertinence du marché **chauffage / énergie** + évaluer les énergies renouvelables + à minima travailler des axes d'économie de T°C

Mieux planifier **l'entretien / maintenance** = via la centrale d'achat, regarder les contrats d'entretien « obligatoire » type ascenseur / portail etc ou cf contrat de maintenance ville

Mieux utiliser **les surfaces** = espace collectif pour associations / CCAS / Mairie

Expertiser les dépenses de **blanchisserie**



Focus sur l'activité

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 050-265000794-20230622-843-DE



81 places – 100% aide sociale

Tarif CD à 58€ = gain 61 159 € : aujourd'hui 55,64 €

Environ 12% de GIR 5 et 6 et 13% de GIR 1

Réfléchir à la création de place d'HdJ / accueil de jour et au centre des ressources territorial

Pas d'accueil de jour

Ouverture de la restauration et des activités le midi et en semaine à l'extérieur,

Taux d'occupation à +99% et un taux de rotation positif

Un taux d'occupation des places aides sociale de moins de 10%

Travailler l'axe accident du travail / maladies professionnelles

Faible capacité d'autofinancement



A. LE JOSSIER
Présidente du CCAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
N°000844 du 22 juin 2023

Ville de Saint-Pair-sur-Mer

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 31 juillet 2023 et que la convocation avait été envoyée le 09/06/2023.

Objet :

EHPAD «Le Vallon» : Renfort médical exceptionnel du Docteur Delamarre pour élaborer la coupe pathos et le girage.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de juin, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Françoise PACEY GASPARI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY

Etaient absents excusés : M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Sylvie GATE

Etait absent : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE

EHPAD « Le Vallon » : Renfort médical exceptionnel du Docteur DELAMARRE pour élaborer la coupe pathos et le girage :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la délibération du CCAS du 16 octobre 2014 relative au régime indemnitaire du personnel,
Vu l'arrêté portant recrutement de Madame le Docteur DELAMARRE DAMIER Florence sous forme de vacation en date du 03/04/2023

Considérant qu'il convient d'assurer un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré à la vacation après service fait, pour aider Monsieur le Docteur GRIMONPREZ Pierre, dans la détermination du PATHOS.

Madame la Présidente du CCAS soumet au vote du Conseil d'Administration du CCAS les éléments suivants :

1/ Madame le Dr DELAMARRE DAMIER Florence sera rémunérée à la vacation, après service fait, pour un montant de 600 euros nets par journée.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 050-265000794-20230622-844-DE



2/ pour les frais professionnels, le remboursement sera effectué sur justificatif de la façon suivante :

- Frais de transport pour chaque aller-retour en fonction de la puissance fiscale du véhicule automobile :
 - + 5CV et moins : 0.32 € par km
 - + 6 CV et 7 CV : 0.41 € par km
 - + 8 CV et plus : 0.45 € par KM
- Frais de repas : à hauteur des frais engagés dans la limite réglementaire de 17,50 euros par repas.
- Frais d'hébergement : à hauteur des frais engagés dans la limite réglementaire de 70 euros par nuit.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve les conditions de rémunération et de prise en charge des frais professionnels du médecin vacataire tel que présenté ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 27/06/2023
et publication ou notification
du 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 050-265000794-20230622-844-DE



Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
N°000845 du 22 juin 2023

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 31 juillet 2023 et que la convocation avait été envoyée le 09/06/2023.

Objet :

EHPAD «Le Vallon» : Affaires diverses :
- Contrats d'alternance
- Augmentation du temps de travail du médecin coordonnateur

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de juin, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Françoise PACEY GASPARI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY

Etaient absents excusés : M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Sylvie GATE

Etait absent : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE

1) Contrats d'alternance :

Le Conseil d'Administration du CCAS
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Donne son accord

Pour l'embauche de personnes en contrat d'alternance, en vue du remplacement des aides-soignants.

2) Délibération modificative n° 1 / Augmentation du temps de travail du médecin coordonnateur :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 050-265000794-20230622-845-DE



Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 24 janvier 2017 du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Saint Pair sur Mer portant sur la mise en place du RIFSEEP,

Au vu du décret n°2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

Mme la Présidente informe l'assemblée que :

Dans le cadre du recrutement d'un médecin coordonnateur au sein de l'EHPAD Le Vallon, le régime indemnitaire constituant une partie de sa rémunération a été soumis à délibération du 20/12/2022 à hauteur d'un 0,5 ETP suite à l'octroi de son financement notifié par l'ARS Normandie le 09 /12/2022.

En l'absence d'autres candidatures et en réponse aux souhaits du médecin coordonnateur recruté, un contrat de travail a été fait pour une période d'un an pour un 0.2 ETP à compter du 01/02/2023.

Au 01/06/2023, la prise de poste et l'intégration réussie, l'agent contractuel concerné souhaite faire évoluer son temps de travail en la passant de 0.20 à 0.40 ETP.

Mme la Présidente soumet au vote du CA du CCAS les éléments suivants :

1/ Création d'un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe pour un temps de travail équivalent à 0,40 ETP.

2/ Ajout du cadre d'emploi 6 : médecins territoriaux pour les bénéficiaires de l'indemnité RIFSEEP en contre partie des objectifs alloués au médecin coordonnateur et du niveau de responsabilité et d'autonomie inhérente à l'exercice de sa fonction.

Les dispositions prises à la délibération du 24 janvier 2017 s'appliquent au cadre d'emploi des médecins territoriaux.

La présente délibération précise que : Le montant de référence pour ce cadre d'emploi est fixé à 12 000€ par an au titre de l'IFSE pour le groupe de fonction 1.

3/ Le bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) est octroyé au cadre d'emploi des médecins territoriaux, dans les mêmes conditions que les autres cadres.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

approuve la décision modificative n° 1 de l'EHPAD du Vallon tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Annaig LE JOSSIC



Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 05/07/2023
et publication ou notification
du 05/07/2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 050-265000794-20230622-845-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
N°000846 du 22 juin 2023

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 31 juillet et que la convocation avait été envoyée le 09/06/2023.

Objet :

CCAS : Demandes d'aides financières

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de juin, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Françoise PACEY GASPARI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY

Etai(en)t absent(s) excusés : M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Sylvie GATE

Etait absent : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE

. Dossier n° 1 : Mme X : Demande d'aide financière pour le règlement d'une facture de garagiste :

Composition de la famille : Femme + 1 enfant

Ressources mensuelles du foyer : 84,76 €

Charges mensuelles du foyer : 396.87 €

Facture de garagiste : 86.02 €

Le Conseil d'Administration du CCAS, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Décide de prendre en charge la somme de 86,02 € pour le règlement de la facture de garagiste de Madame X. Le règlement s'effectuera auprès du garagiste, par mandat administratif.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 050-265000794-20230622-846-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture d'Avranches le 27/06/2023 et publication ou notification du 27/06/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Annaïg LE JOSSIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
N°000847 du 22 juin 2023

Ville de Saint-Pair-sur-Mer

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de juin, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 31 juillet 2023 et que la convocation avait été envoyée le 09/06/2023.

Objet :

CCAS : Adhésion au FSL 2023

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Françoise PACEY GASPARI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY

Etai(en)t absent(s) excusés : M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Sylvie GATE

Etait absent : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Donne son accord pour la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2023, pour un montant de 0,70 € / habitant, soit 2 940.70 € (0,70 € / habitant x 4 201 habitants).

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 27/06/2023
et publication ou notification
du 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 050-265000794-20230622-847-DE



Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

